

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48-2026
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membre afférents au conseil : 15
Nombre de membre présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation et de l'affichage : 10 septembre 2026

L'an Deux Mille vingt-six le quatorze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemolaque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LELAURAIN.

Étaient Présents : Annie LELAURAIN, Yves BARBE, Ghislaine FLACHAIRE, Henry DEHACQ, Marie George LALOUETTE, Laurent DUFFOURG, Camille COINTRELLE, Eric FALIEZ, Laure HENRY, Catherine PASCOAL BISSERIER, Emilie FLACHAIRE CATARINO, Philippe LEMAIGRE et Yannick MACHET.

Absents excusés ayant donné procuration : Éric PUCHE a donné procuration à Annie LELAURAIN et André ALCARAZ a donné procuration à Ghislaine FLACHAIRE.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, la présidente ouvre la séance à 18h05.

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : Madame Ghislaine FLACHAIRE

OBJET : Mise en place d'un cadeau de naissance à destination des nouveau-nés domiciliés sur la commune

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite marquer la naissance des enfants dont les parents sont domiciliés à Villemolaque, en leur offrant un cadeau de naissance.

Cette initiative a pour objectif de témoigner de l'attention portée par la municipalité aux jeunes familles, de souhaiter la bienvenue aux nouveau-nés de la commune et de valoriser, dans la mesure du possible, le savoir-faire des entreprises locales.

Il est ainsi proposé de mettre en place un dispositif d'attribution d'un cadeau de naissance, dont la valeur maximale sera fixée à 40 € TTC par enfant.

Afin de soutenir l'économie locale, le cadeau sera, dans la mesure du possible, constitué d'un produit ou d'un bon d'achat auprès d'une entreprise ou d'un commerce implanté sur le territoire de la commune de Villemolaque.

Les bénéficiaires de ce dispositif seront les enfants nés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, dès lors qu'au moins l'un des deux parents est domicilié sur la commune de Villemolaque au moment de la naissance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la volonté de la commune de témoigner de son soutien aux familles et de favoriser les commerces et entreprises locaux ;

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

INSTAURE un cadeau de naissance au bénéfice des enfants nés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

PRECISE le cadeau est attribué pour chaque naissance d'un enfant dont au moins l'un des parents est domicilié sur la commune de Villemolaque à la date de la naissance.

FIXE la valeur maximale de ce cadeau à 40 € TTC par enfant.

PRÉCISE que le cadeau pourra prendre la forme d'un produit, d'un coffret, d'un bon d'achat ou de tout autre présent choisi par la commune.

DIT que la commune privilégiera l'acquisition de ce cadeau auprès d'une entreprise, d'un artisan ou d'un commerce implanté sur le territoire de Villemolaque.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Annie LELAURAIN



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.